

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

D. Biblio 13. AHH

Entre les soussignés :

JEAN-FRED BEUZIER & CO – ASSOCIATION LOI 1901
Numéro de SIRET : 492 065 396 000 29
Code APE : 9001 Z
Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-1037941
Adresse : **Maison des Associations – 61bis rue Paul Doumer – 17200 ROYAN**
Téléphone : 06.09.06.54.36
Mail : jeanfredbeuzier@gmail.com

Représentée par Marc Prévost, Président
Ci-après dénommée « **le PRODUCTEUR** » d'une part

Et :

LA VILLE DE ROYAN
Numéro de SIRET : 211 703 061 00013
Code APE : 751A
Licence entrepreneur de spectacle n° : 1-1021560, 2-1021561, 3-1021562
Adresse : **80 av de Pontailiac – 17205 ROYAN Cedex**
Téléphone : 05 46 22 55 36
Mail : mairie@mairie-royan.fr

Représentée par Monsieur le Député-Maire, Didier Quentin, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A. *Le PRODUCTEUR* dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B. *L'ORGANISATEUR* s'est assuré de la disposition du lieu de représentation (Bibliothèque Municipale - 1Bis rue de Foncillon - 17200 ROYAN) dont *LE PRODUCTEUR* déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une lecture du Petit-Prince de St-Exupéry, le 16 mars 2013 à 15h dans le cadre du printemps des poètes.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira la représentation entièrement montée et en assumera la responsabilité artistique. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle. Il garantit à *L'ORGANISATEUR* une jouissance paisible des droits de représentation.

LE PRODUCTEUR assurera le transport aller-retour des décors, costumes et accessoires du spectacle et d'une manière générale des éléments nécessaires à sa représentation.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira un espace aménagé de places assises d'entente avec *LE PRODUCTEUR*. Il assurera en outre l'accueil et le service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR tiendra la bibliothèque à la disposition de l'artiste le 16 mars 2013 dès 14h pour permettre l'installation du lieu et d'éventuels raccords. Les rangements seront effectués à l'issue de la représentation.

JP

SQ

L'ORGANISATEUR mettra à disposition de l'artiste un lieu sécurisé pour entreposer ses effets. La responsabilité de L'ORGANISATEUR serait engagée du fait du vol, de dommage ou de la détérioration affectant des objets de valeur ou des sommes d'argent appartenant aux artistes, résultant de fautes graves ou négligences commises par lui ou par ses préposés.

Article 4 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation dans son lieu et dont il atteste la conformité vis-à-vis des prescriptions légales ou réglementaires en matière de sécurité.

Article 5 : PUBLICITE & COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR aura à charge la promotion locale de la représentation.

Article 6 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de : **335.- euros (trois cent trente-cinq) nets de TVA**. Le règlement des droits d'auteurs se fera directement par L'ORGANISATEUR à la SACD à réception de leur bordereau.

LE PRODUCTEUR n'est pas assujéti à la TVA en vertu de l'article 293 B du Code Général des Impôts. Il atteste que la représentation faisant objet du présent contrat n'a pas été jouée publiquement 141 fois.

Article 7 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article 6) sera effectué par mandat administratif, dans un délai de 30 jours, à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, agence Achard – 205 rue Achard – 33300 Bordeaux, sur le compte de l'association (n° 08174055614) dont un RIB a été remis à L'ORGANISATEUR.

Article 8 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de maladie ou d'accident dûment constatée par un médecin de l'un des artistes ou techniciens attachés au spectacle, à moins que LE PRODUCTEUR ne déclare être en mesure de procéder à son remplacement.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais déjà engagés.

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc). Il est entendu que LE PRODUCTEUR n'aura pas à justifier ultérieurement, en cas entre autre de contestation devant les tribunaux, du détail du prix de la vente, celui-ci étant accepté de plein grès par L'ORGANISATEUR à la signature des présentes.

Article 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pas de disposition particulière.

Nombre de mots rayé nuls :

Nombre de mots rajoutés :

Fait à Royan le 28 février 2013 en 3 exemplaires originaux.

Parapher chaque page et signer la dernière.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR

Marc PREVOST

Président

L'ORGANISATEUR

DIDIER QUENTIN

Député Maire de Royan



Didier Quentin

Page 2 sur 2

NP
association **Jean-Fred Beuzier & Co**
Maison des Associations - 61 bis, rue Paul Doumer
17200 Royan - www.jeanfredbeuzierandco.org

DQ